

Dr: 1

P: 2.

M. Degraffas cashings
Facile

19/01/1973

Mr. Déogratias GASHONGA

B.P. 241

K I G A L I

FACTURE n°7/73

Le Secrétariat d'Etat au Plan National de Développement doit à Monsieur D. GASHONGA, résidant à Kigali B.P. 241, la somme de 80.000 (quatre-vingt mille) francs rwandais, représentant le loyer de la maison située sur la parcelle n° 716 du plan cadastral de la ville de Kigali, pour la période du 25 décembre 1972 au 24 février 1973 (Cfr. : Art. 4 Contrat de bail).-

Le montant de quatre-vingt mille francs est à verser au Compte N° 2737 à la Banque Commerciale du Rwanda à Kigali.-

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :
QUATRE VINGT MILLE FRANCS RWANDAIS.-

Kigali, le 19 Janvier 1973.-

D. GASHONGA.-



Mr. Déogratias GASHONGA

B.P.241

KIGALI

FACTURE N°.6/72

Le Secrétariat d'Etat au Plan National de Développement doit à Monsieur Déogratias GASHONGA, résidant à Kigali B.P.241, la somme de 160.000 (Cent soixante mille), francs rwandais, représentant le loyer pour la période s'étendant du 25 août au 24 octobre et du 25 octobre au 24 décembre 1972. (Art.4 du contrat de bail) de la maison située sur la parcelle n°.716 du plan cadastral de la ville de Kigali.-

Cette somme est à verser au compte n°.2737 à la Banque Commerciale du Rwanda à Kigali.-

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de: CENT SOIXANTE MILLE FRANCS RWANDAIS.-

Kigali, le 20 Novembre 1972.-

D. GASHONGA

